

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze avril à neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : PONS BERTAINA Viviane, BONNET Jean Charles, EYFFRED Guy, GONZALEZ Jean José, HONNORAT Cédric, LAUTARD Yvan, MASSE Karine, PASCAL Suzanne, SAUVAN ACHARY Marie Madeleine.

Représentés : ROBUTTE Damien par GONZALEZ Jean José.

Secrétaire de séance : Guy EYFFRED.

### ORDRE DU JOUR :

#### 1<sup>ère</sup> délibération : Fiscalité Directe Locale : Vote des taux 2025

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément au Code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Les nouveaux « taux de référence » et les bases fiscales de la commune liés à la réforme et notifiés par les services fiscaux, ont été évalués comme suit :

<u>TAXES</u>	<u>TAUX</u>	<u>BASES IMPOSITIONS 2025</u>	<u>PRODUIT ATTENDU</u>
FONCIERE (bâti)	<b>32.16 %</b>	265 000	85 224
FONCIERE (non bâti)	<b>82.73 %</b>	9 700	8 025
HABITATION	<b>11.67 %</b>	300 300	35 045

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux de fiscalité directe notifiés pour 2025 comme suit :

**Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.16 %**

**Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 82.73 %**

**Taxe d'habitation : 11.67 %**

Approuvé à l'unanimité.

#### 2<sup>ème</sup> délibération : tarif des caveaux 2 places.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la pose de nouveaux caveaux de 2 places au cimetière n° 3, il est nécessaire d'en fixer les tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif suivant :

**Caveau 2 places à perpétuité : 3 210 €.**

Approuvé à l'unanimité.

#### 3<sup>ème</sup> délibération : subventions 2025 aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes :

- ADMR d'Annot..... **460 €**
- Les 4 Pattes de Méailles ..... **500 €**
- Foyer socio-éducatif ..... **100 €**  
du Collège d'Annot
- ASA des canaux de Méailles... **1 000 €**

Approuvé à l'unanimité.

#### 4<sup>ème</sup> délibération : tarif eau/assainissement 2025.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les compteurs d'eau chez les particuliers ont été renouvelés en 2024. La Commune appliquera la tarification au m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 avec 2 relevés par an et une tarification différenciée hiver/été.

Elle propose au Conseil Municipal de fixer les redevances forfaitaires eau/assainissement pour la période du 01/01/2025 au 30/09/2025 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants pour la période **du 01/01/2025 au 30/09/2025 soit pour 9 mois :**

- forfait eau potable : par appartement : 140.00 € HT
- assainissement (forfait) : 125.00 € HT
- forfait eau par écurie : 20.00 € HT

**La période du 4<sup>ème</sup> trimestre 2025, du 01/10/2025 au 31/12/2025 sera facturée au m3 en 2026.**

A ces tarifs s'ajoutent le taux des redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse adoptées par le Conseil d'administration le 4 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin.

Le montant de ces redevances prélevé aux abonnés est à reverser à l'Agence de l'Eau.

Taux des redevances 2025 à appliquer :

- Redevance sur la consommation d'eau potable : 0.43 €/m3.
- Supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable : 0.01 €/m3.
- Supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectif : 0.01 € le m3.

Approuvé à l'unanimité.

#### **5<sup>ème</sup> délibération : Vote du budget primitif (M57) 2025 de la Commune.**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 de la Commune de Méailles, article par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2025 d'un montant total de **507 413.90 euros** qui s'équilibre de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :** Dépenses : 313 305.93 €  
Recettes : 313 305.93 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :** Dépenses : 194 107.97 €  
Recettes : 194 107.97 €

Approuvé à l'unanimité.

#### **6<sup>ème</sup> délibération : Vote du budget primitif (M49) 2025 EAU et ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 du service de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Méailles, article par article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2025 d'un montant total de **870 488.96 euros** qui s'équilibre de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 111 401.44 €  
Recettes : 111 401.44 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 759 087.52 €  
Recettes : 759 087.52 €

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance.